

Conférence de presse de l'Uniopss

Jeudi 26 septembre 2019

Politiques de l'enfance : quelles réformes pour quels enfants ?

2019 sera-t-elle réellement l'année des droits de l'enfant ? La question mérite d'être posée en ce 30^e anniversaire de la Convention des droits de l'enfant.

Un certain nombre de signaux positifs sont à noter :

Tout d'abord, le gouvernement s'est saisi de la question de l'enfance : nombreuses concertations lancées, nomination d'un secrétaire d'État chargé de la Protection de l'enfance, lancement d'une commission sur les 1 000 premiers jours de la vie de l'enfant.

Par ailleurs, un certain nombre d'avancées en matière de lutte contre les violences peuvent être soulignées : adoption de la proposition de loi de lutte contre les violences éducatives ordinaires, présentation à venir par Adrien Taquet d'un 2^e plan de lutte contre les violences, mettant l'accent sur les violences en milieu scolaire et la cyber-violence. Par ailleurs, le budget du 119 (Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger) devrait voir son budget augmenter dans le cadre du PLF 2020.

On peut également saluer la participation accrue des enfants aux politiques publiques (grand débat des enfants, implication d'associations de jeunes dans le cadre de la concertation du Pacte pour l'enfant, présence d'un collège des enfants au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, augmentation du nombre de places dans la vie des établissements et services en protection de l'enfance).

Mais beaucoup de chantiers sont encore en suspens

- Plan d'action de la stratégie nationale de soutien à la parentalité,
- Pacte pour l'enfance,
- Ordonnance sur la petite enfance.

La présentation des PLF et PLFSS sera l'occasion d'avoir plus de visibilité sur les orientations que souhaite le gouvernement.

A priori, le gouvernement veut réaffirmer sa capacité à piloter les politiques de l'enfance (ce qui est une bonne chose car c'est l'État français qui rend des comptes à l'ONU en matière de droits de l'enfant et non les communes ou les conseils départementaux). **Cependant, cela nécessite des moyens supplémentaires. On le voit avec le Conseil national de la protection de l'enfance, le manque de moyens entrave la capacité d'action. Or, la tendance actuelle ne semble pas être celle de moyens supplémentaires.** On peut notamment citer la circulaire du 12 juin 2019 qui marque la disparition de la DDCS, ou en encore la Convention d'objectifs et de moyens (COG) État-CNAF qui prévoit la suppression de 2 100 emploi d'ici 2022.

Une opposition entre discours et actes ?

De la même façon, on peut s'interroger sur la réelle volonté de l'État de faire progresser les droits de l'enfant sur son territoire.

Justice des mineurs

Alors que la Garde des Sceaux s'était engagée à ce que la réforme de la justice pénale des mineurs **consolide les principes fondamentaux de la justice des enfants – parmi lesquels la primauté de l'éducatif sur le répressif** – le gouvernement semble plutôt s'inscrire dans la politique répressive.

L'Uniopss avait demandé qu'il ne soit plus possible pour un juge d'écarter **l'excuse de minorité**.

Cela n'a pas été considéré. Ainsi, un enfant de 17 ans peut toujours encourir 30 ans de prison en France...

Par ailleurs, avec la loi du 23 mars 2019, la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est devenue applicable aux mineurs de plus de 13 ans.

A noter que le nombre de mineurs privés de leur liberté est très élevé : près de 900 en août 2018.

Le gouvernement a en outre prévu la création de 20 nouveaux CEF (ce qui représente un coût conséquent, alors que l'argent aurait pu être investi dans des mesures plus variées, comme la réparation pénale).

Comment donc parler de société sans violence alors qu'on recourt de plus en plus à la privation de liberté ?

En 2018, 208 enfants ont été placés en rétention administrative en France métropolitaine, soit une **multiplication par 5 depuis 2013**. Ils étaient 1 221 à Mayotte l'année dernière et plus de 500 pour la seule zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle. **Et ce sont déjà 193 enfants qui ont été enfermés en rétention en France métropolitaine cette année.**

La Présidente du comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Renate Winter, a invité en 2018 les États membres de l'Union européenne signataires de la Convention internationale des droits de l'enfant à proscrire la détention des enfants migrants, même en dernier recours.

Des atteintes aux droits de l'enfant qui concernent les enfants les plus vulnérables (isolés, en grande précarité)

Scolarisation : En septembre 2019, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a alerté le gouvernement sur la déscolarisation de certains enfants.

Parmi les victimes : les « mineurs isolés, dont l'inscription dans un établissement scolaire est ralentie par les procédures visant à prouver leur âge. Mais aussi des enfants étrangers, issus de minorités ou en grande précarité, logés dans les hôtels sociaux, les squats et les bidonvilles – dont les enfants roms ».

De manière générale, la politique à l'égard des MNA semble les écarter de plus en plus du droit commun de la protection de l'enfance.

- Le décret du 30 janvier 2019 a permis le fichage des personnes se présentant comme MNA, avec un croisement de fichiers qui faciliterait des OQTF (obligation de quitter le territoire)

français), avant même qu'un juge des enfants ait la possibilité de se prononcer sur la minorité et l'isolement de la personne. On note par ailleurs une mise en œuvre très hétérogène dans les territoires (certains départements ne garantissent plus la mise à l'abri pendant la période d'évaluation).

- Des départements publient des appels d'offre pour des internats ciblés MNA avec des prix de journée bien inférieurs à ceux pratiqués habituellement.
- La proposition de loi sur l'accompagnement des jeunes vulnérables ouvrait des droits pour certains jeunes (les conditions à l'obtention d'un accompagnement jeune majeur excluaient les anciens MNA) -> fragmentation des dispositifs de droits communs

Tant que le respect des droits de l'enfant n'est pas garanti à TOUS des enfants sur l'intégralité du territoire (en métropole et outre-mer), 2019 ne pourra pas être l'année des droits de l'enfant.

L'Uniopss attend du gouvernement une politique ambitieuse en faveur de l'enfant qui n'oppose pas les publics les uns contre les autres.